

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 OCTOBRE 2022 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier – DELPLANQUE Sandrine – MACIEJEWSKI Marie-Laure – DUMONT Éric – Edwige VALDEGAMBERI – LEBLOND Céline – MEURISSE Jocelyne – HYPOLITE- LEBAS Régine – DUMIOT Jacques – Emmanuel - DEROCH Pascal – CARINCOTTE Daniel – CLIN Bruno.

Absents excusés : LELIEVRE Eric qui a donné pouvoir à DELPLANQUE Sandrine
DUEZ Cédric qui a donné pouvoir à DUMONT Eric
MONDOT Monique qui a donné pouvoir à CARINCOTTE Daniel

Absents : SYLLEBRANQUE Magali – LALOUS Christophe – LEQUEUX Jean-Bernard – MORET Valérie.

Madame DELPLANQUE Sandrine a été élue **secrétaire de séance**.

Monsieur le maire informe de l'ajout d'un point relatif à la demande de subvention pour l'implantation d'un poteau incendie ruelle de la quinsoir.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 septembre 2022

Madame LEBLOND Céline intervient au sujet des incivilités remarquées au niveau du cimetière et environnement immédiat de la salle polyvalente qui n'ont pas été retranscrites. Monsieur le Maire réitère son intention de prévenir les forces de l'ordre lors d'une prochaine réunion avec le Capitaine du commissariat de police.

Monsieur FRUCHART Didier indique que les 1 000 € évoqués lors de la dernière réunion ne sont que pour le spectacle, l'achat des jouets n'en faisant pas partie.

Autre précision : il manque « le maire » page 4 derrière le mot Monsieur.

✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération : Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour les opérations de l'éclairage public route de LIESSE et la lanterne rue Jean MOULIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

COMPTE	OPERATION		MONTANT
	NUMEREO	LIBELLE	
204182	202227	EP 61 route de LIESSE	+811.00 €
204182	202226	Lanterne rue Jean MOULIN	+ 670.00 €
2152		Installation de voirie	- 1 481.00 €

Délibération : Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour le règlement du souffleur et la débroussailleuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

COMPTE	OPERATION		MONTANT
	NUMEREO	LIBELLE	
21518	202212	Débroussailleuse	+105.00 €
21518	202211	Souffleur	+ 102.00 €
2128	202237	Captage ruelle quinsoir	- 207.00 €

Délibération : Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour le règlement de la chaudière de la garderie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement ;

COMPTE	OPERATION		MONTANT
	NUMEREO	LIBELLE	
21312	202239	Chaudière Garderie	+7 500.00 €
2152		Installation voirie	- 7 500.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRUCHART Didier.

Monsieur FRUCHART indique que la commission des fêtes s'est réunie une première fois le le 21 avril 2021 pour faire un état des lieux des besoins ; le 22 juin 2022 la même commission a validé les devis

L'équipement de cuisine nécessaire se détaille de la façon suivante :

- Un four électrique, une friteuse électrique, une armoire réfrigérante, un chariot offert, un percolateur, un porte cintres, deux armoires de rangement (une pour le matériel d'entretien, la seconde pour entreposer le stock de la commission des fêtes et cérémonie), de la vaisselle pour 200 personnes en lots de 50, des bacs de rangement pour la vaisselle, un chariot pour la sortie de vaisselle, des rayonnages pour entreposer cette vaisselle.

Le devis retenu est d'un montant de 23 621 € HT soit 28 345 € TTC.

Une subvention au titre de l'API d'un montant d'environ 6 000 € sera demandée. Une demande au niveau du fonds de concours de la CAPL sera aussi sollicitée. Pour mémoire, le fonds de concours réservé à la commune d'Athies-sous-Laon est d'un montant total de 79 000 €.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa volonté d'orienter l'action municipale vers la transition énergétique, la commune a décidé de retenir l'API « aides au développement local » ou « aides à l'acquisition de matériels ».

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'API pour :

- **L'acquisition de matériels de cuisine pour la salle des fêtes**

Plan de financement :

Coût prévisionnel des travaux : 23 621.00 € HT

API (25 %)	:	5 905.25 € HT
Fonds de concours CAPL	:	8 500.00 € HT
Autofinancement	:	9 215.75 € HT

Soit autofinancement TTC 11 058.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

- 1) Approuve l'action retenue dans le cadre de l'API et le plan de financement prévisionnel ;
- 2) Autorise le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de l'API et à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire informe que l'équipe du chantier d'insertion devrait intervenir du 9 au 27 janvier 2023 pour repeindre la cuisine de la salle des fêtes. Pendant cette période la salle des fêtes ne sera pas louée.

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel explique qu'il y a un problème d'isolation au niveau du volet de la buvette. Ne serait-il pas possible de installer un second volet ou une fenêtre coulissante ?

Madame DELPLANQUE Sandrine demande si un programmateur pour le chauffage a été installé. Cela fait partie des prochains travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POTEAU INCENDIE RUELLE DE LA QUINSOIR

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un poteau incendie, pour les besoins de la Défense Incendie, rue du château d'eau angle ruelle quinsoir- 02 840 Athies sous Laon

Ce projet s'inscrit dans une volonté d'orienter l'action municipale vers la mise aux normes en matière d'incendie

Dans le cadre de cette opération, il est proposé, pour 2022, de solliciter des subventions au titre de la DETR et de l'API à savoir :

- Pose d'un poteau incendie pour la défense incendie

Plan de financement :

Coût prévisionnel des travaux : 3 485 € HT

DETR (40 %)	:	1 394 €
API (40 %)	:	1 394 €
Autofinancement	:	697 € HT

Soit autofinancement TTC 836.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

- 3) Approuve l'action retenue dans le cadre de la DETR et de l'API ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- 4) Autorise le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR et de l'API ; à signer tous les documents afférents.

C.A.P.L : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'article 97 de la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant l'article L1424-35 du CGCT, un amendement a été voté afin de permettre le transfert de contributions au budget SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation » en lieu et place de ses communes membres. Les membres du conseil communautaire ont approuvé le principe du transfert de compétence du « financement du contingent des Services Départementaux d'Incendie et de Secours », reste aux conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération de délibérer.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON, par délibération, en date du 29 septembre 2022 souhaite modifier ses statuts par le transfert de la compétence facultative « financement du contingent des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ». Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des Services Départementaux d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON à compter du 1^{er} janvier 2023.

A.D.I.C.A : Environnement Numérique de Travail : Prestation supplémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un avenant a été signé avec l'A.D.I.C.A dans le cadre de l'E.N.T afin d'offrir la possibilité aux parents d'élèves d'avoir l'application sur leur téléphone portable.

Le coût sera porté à 1.30 € par élève au lieu de 1€.

Demande de deux places privées de stationnement sur la place du 11 novembre 1918 : concession à long terme

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par la SCI JAZYAYE pour l'attribution de deux places de parking via une convention de concession à long terme afin de pouvoir déposer leur demande de permis de construire pour le projet d'une maison de santé.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 100 mètres.

Considérant que la collectivité dispose d'emprises foncières pouvant répondre à cette problématique, une convention peut être proposée aux pétitionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

- 1) Approuve la convention type ;
- 2) Autorise le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- ✓ Que lors de la dernière réunion deux questions avaient été posées :
 - 1 - L'exploitant de la parcelle serait il d'accord de ne plus exploiter une portion de la parcelle ZV 60 et de ce fait résilier son bail ? Le fermier ne s'oppose pas à une révision de son bail au 1/1/2023.
 - 2 L'emprise du domaine communal de 7.80 m nécessaire à la mise en place de la voirie future sur le secteur peut-elle être assurée ? La réponse est oui.
Les deux conditions étant levées, Monsieur le maire indique que les administrés vont pouvoir continuer leur démarche auprès du géomètre..
- ✓ De la prise d'un arrêté pour nommer un correspondant Incendie et Secours. Madame MACIEJEWSKI Marie-Laure, ancien pompier volontaire, a accepté cette nomination. Elle sera l'interlocutrice privilégiée auprès du SDIS.
Elle aura aussi pour missions : D'informer et sensibiliser les habitants, les Elus dans le cadre du secours, incendie ...De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification d'information préventive, De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Elle informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mènera dans son domaine de compétence.
Toutefois, Monsieur le maire reste le principal acteur en cas d'incendie sur la commune.
Toutes les informations relatives à ces missions se feront par l'intermédiaire du Flash et du site internet de la mairie. La prévention sera l'un des points forts.
- ✓ De la permanence de nos deux conseillers départementaux en mairie d'Athies-sous-Laon le samedi 12 novembre 2022 de 11 H à 12 H.

Madame BALITOUT Jacqueline rappelle que le repas des Anciens aura lieu le dimanche 4 décembre.

La distribution des colis se déroulera le 17 décembre. Rendez-vous à 9 H 30 à l'atelier municipal.

Madame DELPLANQUE Sandrine indique qu'il y aura un Flash mi-décembre. Elle fait part de ses différentes rencontres avec le Monsieur ELIET, Président du club de tennis en octobre, avec Madame LACAMBRE pour le club de judo et les associations pour Octobre rose.

Monsieur FRUCHART Didier indique que les élèves de l'école élémentaire se rendront les 15 et 16 décembre à la MAL pour assister à un spectacle. Reste à planifier la distribution des chocolats.

Madame LEGRAND Aline indique que l'ALSH accueillera 10 enfants la 1^{ère} semaine des vacances de la TOUSSAINT et 14 pour la 2^{ème} semaine.

Madame LEBLOND Céline demande si c'est rentable d'ouvrir l'ALSH pour seulement 10 enfants ? Le fait d'avoir signé une convention avec la caisse d'allocations familiales impose l'ouverture de la structure peu importe le nombre d'enfants inscrits. Se pose aussi la question de la révision des tarifs pour l'année 2023.

La séance est levée à 19 H 50.